



## **Avis de mise en ligne Participation du public par voie électronique**

### **Projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole de La Réunion**

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir ses observations et propositions sur le projet de schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de La Réunion, établi conformément aux dispositions prévues par le code forestier, notamment ses articles L. 122-7 et 8 et D. 112-8 à 10 et par le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 et R.122-17, L.411-2, L.414-4.

**La participation du public par voie électronique aura lieu  
du lundi 19 novembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023 inclus  
selon les modalités précisées dans le présent avis.**

Le schéma régional de gestion sylvicole de La Réunion :

- est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois, présidée conjointement par le préfet de région et les présidents du conseil régional et du conseil départemental. Cette commission comprend notamment les services et établissements publics de l'État, des représentants des collectivités territoriales, de la filière forêt-bois et des associations de protection de l'environnement ;
- fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- est soumis à la participation du public ;
- sera arrêté par le ministre chargé des forêts.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion :

**<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/schema-regional-gestion-sylvicole-srgs-r998.html>**

Le dossier de consultation sera également mis à disposition du public sur support papier à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion;

Le dossier de consultation électronique comprend :

- le projet de schéma régional de gestion sylvicole ;
- le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- l'avis reçu du parc national de La Réunion consulté ;
- l'avis délibéré de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- la synthèse de la concertation préalable,

Les observations et propositions du public doivent être transmises entre le 19 décembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023 inclus :

- via l'adresse mél suivante : [bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr](mailto:bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr)
- soit par voie postale — le cachet de la poste faisant foi — à l'adresse suivante :

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service Territoires Environnement et Forêt  
Parc de la providence  
29 boulevard de la providence  
97489 Saint-Denis cedex

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, des précisions et des demandes de renseignements sur les documents pourront être adressées à la DAAF, à l'adresse électronique suivante : [bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr](mailto:bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr)

Le projet de schéma régional de gestion sylvicole de La Réunion, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations formulées, sera ensuite soumis au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire chargé des forêts, en vue de son approbation.